



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Accès à la santé en Guadeloupe et dans les Îles du Sud

Question écrite n° 1266

Texte de la question

M. Max Mathiasin alerte Mme la ministre de la santé et de l'accès aux soins sur l'organisation générale du système de santé en Guadeloupe et plus spécialement dans les Îles du Sud, Désirade, Marie-Galante, Terre-de-Haut et Terre-de-Bas, qui subissent toutes les contraintes de la double insularité, voire de la triple insularité pour Terre-de-Bas. Les difficultés à se faire soigner correctement sont dues, entre autres, à l'éloignement, le manque voire l'absence de soignants et d'infrastructures sur place, le manque de transports et le prix. Rupture d'égalité, désert médical, non-respect du principe de continuité territoriale, les habitants des Îles du Sud se sentent maltraités, délaissés, en souffrance. La santé publique, le principe d'égalité et le respect des droits de l'Homme sont en cause. Il lui demande quelles mesures elle entend mettre en place en urgence et sur le long terme pour permettre aux concitoyens guadeloupéens de la Désirade, Marie-Galante et des Saintes de se faire soigner dans des conditions dignes et accessibles à tous.

Texte de la réponse

Le renforcement de l'accès aux services de soins, notamment dans les îles du Sud, fait partie des objectifs du schéma régional de santé de l'Agence régionale de santé (ARS) de Guadeloupe (2023-2028). L'accent est mis sur l'amélioration de l'accessibilité des structures de prise en charge et sur une meilleure lisibilité des modalités d'accès aux soins. Il est prévu de poursuivre la dynamique de développement des activités et des missions des établissements de proximité, de développer l'offre de soins ambulatoire via les exercices regroupés au sein de maisons de santé et de déployer la télémédecine et la télé-expertise. En raison des caractéristiques de ces territoires, marqués par une double insularité, des solutions innovantes mobilisant l'ensemble des acteurs institutionnels sont nécessaires pour améliorer la démographie médicale et renforcer l'accessibilité aux soins. Pour favoriser l'attractivité de ces territoires, l'aide financière assortie aux contrats de l'Assurance maladie proposés aux médecins a été majorée, pouvant atteindre un montant de 60 000 €. Dans le cadre du contrat de solidarité territoriale, qui s'adresse aux médecins déjà installés acceptant de prêter main forte ponctuellement ou régulièrement dans les zones les plus fragiles en matière d'offre médicale, l'aide financière a été portée à 45 % des revenus tirés de l'activité en zone déficitaire (contre 20 % dans le contrat non majoré). L'accès à ce type de contrat a également été étendu à neuf communes (contre quatre initialement), soit au total treize communes de la Guadeloupe et des îles du Nord. Ces majorations ont également été étendues pour les communes de Terre-de-Haut et de Terre-de-Bas des Saintes. Trente contrats d'attractivité pour l'activité libérale ont été signés au total et quatre postes subventionnés dans le cadre de la mesure « 400 médecins généralistes salariés en zone sous-dense » ont été pourvus sur le territoire de la Guadeloupe. La formation d'Infirmiers en pratique avancée est également un levier d'attractivité pour les professionnels, tout en améliorant l'accès aux soins pour les patients. Une aide financière forfaitaire d'un montant de 10 600 € par année de formation en métropole est ainsi attribuée par l'ARS Guadeloupe, pour une durée pouvant aller jusqu'à 2 ans, aux étudiants ayant un projet d'exercice dans la région Guadeloupe à l'issue de la formation. Quatre étudiants ont bénéficié de cette aide forfaitaire en 2023, soit un montant de 21 200 € par étudiant. Le déploiement des IPA a vocation à permettre la mise en place de protocoles de coopération avec les médecins, visant notamment à libérer du temps médical.

Une campagne de communication à destination des médecins généralistes a aussi été initiée par l'ARS aux côtés de la municipalité de la Désirade et en partenariat avec les acteurs institutionnels. Cette campagne de communication à l'attention de tous les médecins du territoire, installés comme remplaçants, a notamment consisté en l'organisation de visioconférences d'information et d'échanges, pour proposer aux praticiens un accompagnement concret et individualisé dans leur éventuel projet d'activité. L'amélioration des conditions de travail est également un axe de travail. L'accompagnement tout au long de la carrière, la possibilité de combiner des modes d'exercice mixtes et coordonnés et la mise en place de protocoles de coopération devraient ainsi y concourir. Enfin, l'ouverture d'un cycle de formation complet à compter de la rentrée universitaire de 2023 offre un levier d'attractivité. Les projections de la direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques de juillet 2023 tablent ainsi sur une augmentation de 20 % du nombre de médecins entre 2024 et 2030 au sein de la zone Antilles-Guyane. Des projets spécifiques à chaque territoire sont aussi en cours d'étude. Afin de lutter contre le renoncement aux soins à Marie-Galante, il est prévu dans un premier temps d'étudier la faisabilité d'une prise en charge chimiothérapique sur site et dans un second temps d'améliorer substantiellement les fréquences de transport pour se rendre en Guadeloupe continentale. La Désirade est également le premier territoire concerné par le déploiement de la télésurveillance avec le concours d'infirmiers référents. Sur l'île de Terre-de-Bas, un nouveau cabinet médical au sein du centre local d'action sanitaire et social a été inauguré en février 2024. Ce nouvel espace médical, dont la rénovation a été financée par le département à hauteur de 140 000 € et l'équipement par l'ARS à hauteur de 86 000€, permet à la population d'accéder aux soins tout en évitant des déplacements vers la Guadeloupe. Un praticien est désormais présent sur l'île le week-end aux horaires de la permanence des soins ambulatoire, c'est-à-dire du vendredi 20 heures au samedi 8 heures, puis du samedi 12 heures au dimanche 8 heures. Ces locaux ont vocation à accueillir d'autres professionnels de santé, comme des masseurs-kinésithérapeutes ou des infirmiers.

Données clés

Auteur : [M. Max Mathiasin](#)

Circonscription : Guadeloupe (3^e circonscription) - Libertés, Indépendants, Outre-mer et Territoires

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1266

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : Santé et accès aux soins

Ministère attributaire : [Santé et accès aux soins](#)

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 10 février 2025

Question publiée au JO le : [22 octobre 2024](#), page 5615

Réponse publiée au JO le : [4 mars 2025](#), page 1398